

Règlement de jeu concours OEPV

Sommaire

Préambule1

Article 1. Société organisatrice1

Article 2. Participation2

Article 3. Modalités de participation2

Article 4. Désignation des gagnants3

Article 6. Lots3

Article 7. Remise du lot4

Article 8. Contestation du jeu4

Article 9. Exploitation de l'image du gagnant4

Article 10. Protection des données à caractère personnel5

Article 11. Modalités de modification du jeu5

Article 12. Limite de responsabilité6

Article 13. Droit applicable – Juridiction compétente6

Article 14. Dépôt et consultation du règlement de jeu6

Préambule

Le programme Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV) est un programme CEE (Certificats d'Economies d'Energie) qui vise à accompagner tous les employeurs (publics, privés et associatifs) dans le développement d'une culture vélo au sein de leur établissement. Il a pour vocation de répondre à un enjeu écologique fort, en accompagnant les employeurs dans la promotion de la mobilité active auprès de leurs salariés.

Pour atteindre cet objectif, la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) souhaite inciter les salariés à faire connaître le programme au sein de leur entreprise et encourager leur employeur à entreprendre une démarche de labellisation.

Dans cet objectif, la FUB organise un jeu-concours pour promouvoir le programme OEPV.

Article 1. Société organisatrice

La « Fédération française des Usagers de la Bicyclette », association de droit local alsacien-mosellan créée en 1980 et enregistrée volume 40 Folio n°14 du Registre des Associations de Strasbourg, dont le siège social se situe 12 rue Finkmatt à Strasbourg (ci-après l' « Organisateur »),

organise, avec l'assistance de son prestataire, agissant au nom et pour le compte de l'Organisateur, la société « La Compagnie des Economies d'Energie », SAS au capital social de 505 000€, dont le siège social est situé au 2 rue de Grès 34670 Saint Brès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 847 970 266 (ci-après dénommée l'«Opérateur»),

pour la période du 6 juin 2022 minuit (heure de Paris) au 31 décembre 2022 à 23h59 (heure de Paris), un jeu concours intitulé « Jeu concours OEPV ».

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Pour plus de précisions sur ce jeu, vous pouvez contacter le service communication de l'Opérateur au 09 86 69 71 10 ou par e-mail : contact@concursoepv.fr.

Article 2. Participation

La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle se fait exclusivement par l'inscription d'un duo employeur/employé sous réserve que l'employeur et son salarié soient domiciliés en France métropolitaine, hors Corse, et titulaires chacun d'une boîte mail. Une participation implique donc deux personnes : une personne morale (société, collectivité, association et plus largement, toute entreprise) et une personne physique salariée de la personne morale. Les deux personnes constituent un duo de participants indissociables en cas de gain.

La personne physique participante doit être majeure, résidente en France métropolitaine, hors Corse, et avoir une activité professionnelle au sein de la personne morale avec laquelle elle forme le duo de participants à la date de sa participation.

Le jeu est limité à une seule participation par personne physique et par site employeur. Ainsi, toute personne physique ne peut être membre que d'un seul duo. Dans le cas contraire, les duos de participants présentant la même personne physique seront disqualifiés du jeu concours.

En revanche, une même personne morale peut être incitée par plusieurs salariés et former ainsi plusieurs duos de participants différents, dans la limite de 3 duos.

La participation de toute personne ayant pris part à la conception, à la réalisation, à la gestion ou à l'élaboration du jeu est exclue.

La participation au jeu entraîne la consultation et l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les frais de participation au jeu sont à la charge du participant (et notamment les frais de connexion Internet). Le règlement de jeu peut être obtenu gratuitement auprès de l'Opérateur, conformément à l'article 14 du présent règlement.

Article 3. Modalités de participation

La participation au jeu concours (et donc l'enregistrement dans les listes du tirage au sort) est accessible du 6 juin 2022 minuit (heure de Paris) au 31 décembre 2022 à 23h59 (heure de Paris) sur le site www.concursoepv.fr. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

1. Pour jouer, il suffit qu'une personne physique remplisse le formulaire « Collaborateur » accessible sur le site internet www.concursoepv.fr en complétant tous les champs obligatoires.
2. A la suite de son inscription, elle devra porter à la connaissance de son employeur le programme « Objectif Employeur Pro-Vélo ». Elle recevra un e-mail de confirmation contenant un kit de communication qu'elle pourra transmettre à son employeur.
3. Si son employeur souhaite participer au jeu concours Objectif Employeur Pro-Vélo, il remplira à son tour le formulaire « Employeur » accessible sur le site internet www.concursoepv.fr en complétant tous les champs obligatoires (et notamment mentionner le nom et prénom du

collaborateur participant ou un code de participation transmis par ce dernier et fournis par le Prestataire).

L'inscription du duo est alors validée lorsque les deux membres ont complété leur formulaire de participation.

En cas d'absence de l'une des mentions obligatoires ou en cas de mentions erronées, la participation du duo ne pourra pas être prise en compte et sera frappée de nullité.

Article 4. Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera les 5 duos gagnants du jeu concours. Il sera effectué par voie d'huissier (la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES) dans les 30 jours ouvrés qui suivent la date de clôture du jeu concours.

Les duos de gagnants seront désignés parmi les duos participants au jeu et attribués aux cinq premiers bulletins valablement tirés au sort et non frappés de nullité.

Les membres des duos gagnants seront avertis chacun par e-mail ou par téléphone, en utilisant les éléments renseignés dans les formulaires d'inscription, dans les deux semaines suivant la date du tirage au sort. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Les participants doivent dès lors veiller à ce que leur compte e-mail soit toujours actif lors de l'annonce du gagnant. Il leur appartient également de vérifier si la notification de gain envoyée par e-mail par l'Opérateur du jeu, agissant pour le compte de l'Organisateur, n'a pas été placée dans leurs courriers indésirables par leur logiciel de messagerie.

L'Organisateur et l'Opérateur ne pourront être tenus pour responsables si les duos de gagnants ne se manifestent pas, quelque en soit la raison. Il n'appartient pas à l'Organisateur, ni à l'Opérateur de rechercher les coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison de coordonnées téléphoniques ou d'adresse-mail erronées ou invalides.

Si un ou plusieurs duos gagnants du tirage au sort venaient à ne pas réclamer leur lot dans le délai précisé à l'article 7 du présent règlement, le lot serait considéré comme perdu. L'Opérateur du jeu, agissant pour le compte de l'Organisateur, se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres duos de participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si ceux-ci remplissent l'ensemble des conditions permettant de le/les déclarer comme gagnant(s).

Article 6. Lots

Chacun des 5 duos de participants valides déclarés gagnants recevra le lot suivant :

- Pour la personne physique : un vélo pliant (d'une valeur de 399 €) et un kit de sécurité comprenant un gilet de sécurité fluo, un bandeau de visibilité pour les sacs à dos, un catadioptré roue, un catadioptré avant/arrière, des lumières avant et arrière, une sonnette et un bracelet fluo (d'une valeur estimée à 55 €).
- Pour la personne morale : un communiqué de presse sur l'engagement de l'entreprise dans une politique cyclable (d'une valeur de 1 000€), un vélo de service pour l'usage des salariés (d'une valeur de 399 €), un kit de sécurité comprenant un gilet de sécurité fluo, un bandeau de visibilité pour les sacs à dos, un catadioptré roue, un catadioptré avant/arrière, des lumières avant et arrière, une sonnette et un bracelet fluo (d'une valeur estimée à 55 €).

Le lot offert aux duos gagnants ne peut donner lieu de la part de ces derniers à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'Opérateur du jeu agissant pour le compte de l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté, notamment d'approvisionnement ou de rupture, même momentanée.

Article 7. Remise du lot

Les lots seront à retirer par les duos gagnants dans le magasin Décathlon le plus proche de leur domicile (soit l'établissement de la personne morale, soit l'adresse postale de la personne physique). L'adresse du magasin Decathlon sera communiquée par l'Opérateur du jeu, agissant pour le compte de l'Organisateur.

Le lot devra être réclamé par les gagnants dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la communication de l'adresse du magasin Decathlon par l'Opérateur. Tout lot non réclamé dans ledit délai sera considéré comme abandonné par le gagnant.

La dotation est nominative : elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée au tirage au sort.

De façon générale, toute réclamation des duos gagnants portant sur le lot livré n'est prise en considération que si elle est formulée au moment de la livraison du lot. L'Organisateur ainsi que l'Opérateur déclinent expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du lot, notamment en ce qui concerne sa qualité, ce que les gagnants acceptent expressément.

Article 8. Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante : contact@concursoepv.fr. Elle devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard trois (3) semaines après le tirage au sort, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9. Exploitation de l'image du gagnant

Les duos gagnants autorisent l'Organisateur et l'Opérateur à diffuser :

- Pour les personnes physiques : son prénom, sa commune de résidence et sa photographie,
- Pour les personnes morales : sa dénomination sociale, la commune sur laquelle est situé son établissement, son logo et les éventuelles photographies qui pourraient être prises dans ses locaux à l'occasion de la remise du lot,

à des fins promotionnelles ou purement informatives sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Ce droit couvre l'Internet, l'impression et tout autre moyen de communication.

Article 10. Protection des données à caractère personnel

Les participants autorisent le traitement de leurs données personnelles par l'Organisateur et l'Opérateur dans le cadre du jeu. L'Organisateur pourra également utiliser les données à caractère personnel des participants après avoir préalablement obtenu leur consentement pour l'envoi de la newsletter du Programme Employeur Pro-Vélo

L'Opérateur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement des données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription au jeu concours,
- L'envoi d'un e-mail de confirmation de participation au jeu concours dès qu'un formulaire est complété,
- La détermination du gagnant par tirage au sort,
- L'information du gagnant : notification du gain et modalités de récupération du lot,
- La gestion de l'attribution du lot,
- La gestion des contestations et réclamations, des demandes de droit d'accès, rectification et opposition au traitements des données personnelles des personnes concernées,
- Le contrôle des fraudes et gestion des éliminations,
- L'envoi d'informations complémentaires concernant le programme Objectif Employeur Pro-Vélo.

Ces données sont destinées à l'Opérateur, responsable de traitement, à l'Organisateur ainsi qu'aux tiers auxquels il fait appel pour l'organisation du jeu. Ces derniers seront tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qu'ils sont susceptibles de recevoir et de ne les utiliser que pour les besoins de la mission qui leur a été confiée.

Les données sont conservées jusqu'à la date de fin du programme Objectif Employeur Pro-Vélo.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

L'Opérateur s'engage à ne pas vendre, louer ou céder les données à caractère personnel des participants à des tiers sans leur consentement, sauf, notamment, dans les cas suivants : en application d'une décision judiciaire, administrative, pour se conformer à une législation applicable, pour protéger les droits et les biens de l'Opérateur et l'Organisateur.

Tout participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés (CNIL).

Article 11. Modalités de modification du jeu

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 12. Limite de responsabilité

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus pour responsables de tous faits qui ne leur seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Les duos gagnants sont responsables vis-à-vis de l'Organisateur, l'Opérateur et/ou des tiers de tout dommage causé de leur propre fait au lot, aux biens et au personnel de l'Organisateur, l'Opérateur et/ou des tiers. Les duos gagnants sont seuls responsables de l'accessibilité à leurs installations, de leur état et de la conformité aux normes applicables de leurs installations de stockage et de l'utilisation du lot.

Dans les limites du droit applicable, la responsabilité de l'Organisateur et de l'Opérateur vis-à-vis des gagnants est limitée aux dommages directs et ne peut excéder le montant du lot.

Article 13. Droit applicable – Juridiction compétente

Ce règlement est soumis à la loi française et à la compétence des tribunaux de Montpellier.

Article 14. Dépôt et consultation du règlement de jeu

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet : www.concursoepv.fr.

Le règlement peut également être obtenu gratuitement auprès de l'Opérateur du jeu, agissant pour le compte de l'Organisateur, par e-mail à contact@concursoepv.fr.